

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 juin 2012
Séance du 18 juin 2012

3 Subventions d'équipement versées – durées d'amortissement



Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme PAMART

Pouvoir à :

M. SZPIRKO

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 " Subventions d'équipement versées " et sont, conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, obligatoirement amorties.

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- Trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. Il vous est demandé d'approuver les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Vous êtes appelés à voter

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et R 2321-1,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 18 juin 2012.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées telles qu'elles sont proposées au rapport de présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise


Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy
